



# Mairie de Sainte-Anne-sur-Brivet

## PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 28 SEPTEMBRE 2015

L'an deux mil quinze, le vingt-huit septembre, à 20h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Philippe BELLION, Maire.

**Présents :** M. BELLION Philippe; BEAUGEARD Joël; BOURDIN Jacques, CITEAU Nathalie, COURRAUD Claire, DE LIL Sophie, FOSSIER Michel, GATTEPAILLE Christophe, GEFFRAY Sylvie, GRIÈRE Romane, HERMANT Jean-Claude, HERVY Karine, JOSSO Marie, LEJEUNE Nicolas, LETERRIER Laurence, MAUJEAN Emilie, MEIGNEN Didier, NOBLET Thierry, SAGE Adrienne, UM Gilbert.

**Procurations :** GAUTIER Marie donne procuration à JOSSO Marie ; GLOTIN David donne procuration à GATTEPAILLE Christophe.

**Excusé:** LEGENTILHOMME Hugues.

**Secrétaires de séance :** BOURDIN Jacques et SAGE Adrienne.

**Date de convocation :** 22 septembre 2015.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

**Modification de l'ordre du jour :**

M. le Maire propose l'adjonction d'un point : Motion de soutien à l'action de l'AMF pour alerter les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse des dotations de l'Etat.

Cette modification est acceptée à l'unanimité.

**Approbation du P. V. de la dernière séance du Conseil Municipal :** M. le Maire soumet au vote l'approbation du compte rendu du Conseil Municipal du lundi 6 juillet 2015. Celui-ci n'appelant pas d'observation, il est adopté à l'unanimité.

## 1/ COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

En préambule, M. le Maire invite le Conseil Municipal à observer une minute de silence en mémoire de Claude GABILLARD, Maire de Dréfféac, décédé le 9 août dernier.

La composition actuel du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Pont-Château - St-Gildas-Des-Bois a fait l'objet d'un accord local entre ses communes membres et a été approuvée par arrêté préfectoral du 8 octobre 2013.

M. le Maire rappelle que les Conseillers communautaires de Ste-Anne sont au nombre de quatre actuellement : Philippe BELLLOT, Marie JOSSO, Didier MEIGNEN, Karine HERVY.

Avec le décès le 9 août dernier de Mr Claude GABILLARD, Maire de Drefféac, le Conseil municipal de Dréfféac va devoir être renouvelé, par l'organisation en application du Code électoral, d'élections partielles intégrales.

De plus, la décision du Conseil Constitutionnel du 20 juin 2014 a déclaré inconstitutionnelle la procédure de passation d'accords locaux.

L'accord local de 2013 n'est donc plus valable juridiquement.

La loi du 9 mars 2015 rétablit une possibilité d'accord local, compatible avec la décision du Conseil Constitutionnel.

La composition du conseil communautaire, arrêtée en 2013, doit donc être révisée et ce, dans un délai de deux mois à compter de la date de décès de Mr GABILLARD.

Sans accord local, la règle applicable est celle de l'attribution des sièges à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, avec 34 sièges dont 3 pour la Commune de Ste-Anne.

Les Maires se sont concertés, et après diverses études et simulations, il est proposé au Conseil municipal la composition du Conseil communautaire selon un accord local de 42 sièges avec une répartition par commune comme suit :

| Nom de la commune     | Population municipale | Nombre de sièges |
|-----------------------|-----------------------|------------------|
| Pontchâteau           | 9982                  | 11               |
| Missillac             | 5016                  | 6                |
| St Gildas des Bois    | 3534                  | 5                |
| Guenrouët             | 3222                  | 4                |
| Crossac               | 2808                  | 4                |
| Ste Anne sur Brivet   | 2724                  | 4                |
| Ste Reine de Bretagne | 2202                  | 3                |
| Drefféac              | 2031                  | 3                |
| Sévérac               | 1627                  | 2                |

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Valide** la composition de la nouvelle assemblée communautaire selon un accord local comme proposé ci-dessus.

La nouvelle composition du conseil communautaire sera ensuite arrêtée par le Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

## 2/ DÉCISION MODIFICATIVE N°1

Suite à la réunion de la Commission des Finances du lundi 21 septembre 2015, Mme Laurence LETERRIER, Adjointe aux Finances, indique au Conseil qu'il est nécessaire de procéder à quelques ajustements au budget communal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de procéder à la décision modificative suivante :

| <b>Fonctionnement</b>             |                   |                         |           |             |                      |
|-----------------------------------|-------------------|-------------------------|-----------|-------------|----------------------|
| <b>Recettes (en €)</b>            |                   |                         |           |             |                      |
| <b>Intitulé</b>                   | <b>Imputation</b> | <b>Type d'opération</b> | <b>BP</b> | <b>DM1</b>  | <b>Budget global</b> |
| Autres reversements de fiscalité  | 7328              | réelle                  | 40 000,00 | -40 000,00  | <b>0,00</b>          |
| Taxes sur les pylônes électriques | 7343              | réelle                  | 0,00      | 40 000,00   | <b>40 000,00</b>     |
| <b>Total</b>                      |                   |                         |           | <b>0,00</b> |                      |

| <b>Investissement</b>                     |                   |                         |                 |                   |                      |
|---|-------------------|-------------------------|-----------------|-------------------|----------------------|
| <b>Recettes (en €)</b>                    |                   |                         |                 |                   |                      |
| <b>Intitulé</b>                           | <b>Imputation</b> | <b>Type d'opération</b> | <b>BP + RAR</b> | <b>DM1</b>        | <b>Budget global</b> |
| PVR Pocazet                               | 1346.92           | réelle                  |                 | 2 800,00          | 2 800,00             |
| Frais d'études - Espace sport jeunesse    | 2031              | d'ordre (ch. 041)       | 0,00            | 100 000,00        | 100 000,00           |
| Frais d'insertion - Espace sport jeunesse | 2033              | d'ordre (ch. 041)       | 0,00            | 5 000,00          | 5 000,00             |
| <b>Total</b>                              |                   |                         |                 | <b>107 800,00</b> |                      |

| <b>Investissement</b>                         |                   |                         |                 |                   |                      |
|---|-------------------|-------------------------|-----------------|-------------------|----------------------|
| <b>Dépenses (en €)</b>                        |                   |                         |                 |                   |                      |
| <b>Intitulé</b>                               | <b>Imputation</b> | <b>Type d'opération</b> | <b>BP + RAR</b> | <b>DM1</b>        | <b>Budget global</b> |
| Logiciel école publique                       | 2051.66           | réelle                  | 0,00            | 2 000,00          | 2 000,00             |
| Logiciel Mairie (refonte site Internet)       | 2051.87           | réelle                  | 2 000,00        | 4 000,00          | 6 000,00             |
| Annulation PVR Pocazet                        | 1346              | réelle                  | 0,00            | 2 800,00          | 2 800,00             |
| Frais d'études - Espace sport jeunesse        | 2313              | d'ordre (ch. 041)       | 60 000,00       | 105 000,00        | 165 000,00           |
| Frais d'études - Aménagement du bourg (Ad'AP) | 2031.81           | réelle                  | 20 000,00       | 10 000,00         | 30 000,00            |
| Dépenses imprévues                            | 020               | réelle                  | 42 596,23       | -16 000,00        | 26 596,23            |
| <b>Total</b>                                  |                   |                         |                 | <b>107 800,00</b> |                      |

### 3/ LANCEMENT DE LA PROCÉDURE DE REPRISE DES CONCESSIONS FUNÉRAIRES EN ÉTAT D'ABANDON

M. le Maire fait état de l'intention de la Commune de reprendre des concessions au cimetière. Il faut distinguer deux cas différents :

- La reprise des concessions à durée limitée arrivées à échéance
- La reprise des concessions, perpétuelles ou temporaires mais non échues, en état d'abandon.

Pour ce qui est du premier cas, il s'agit des concessions temporaires, trentenaires, cinquantenaires et centenaires arrivant à échéance et n'ayant jamais fait l'objet d'une demande de renouvellement ou de conversion dans les délais prévus.

Ces concessions sont renouvelables, mais à défaut du paiement de la nouvelle redevance, le terrain concédé retourne à la commune et ne peut être repris que deux années révolues après l'expiration de la période pour laquelle le terrain a été concédé. Néanmoins, ces concessions ne peuvent être reprises que si la dernière inhumation remonte à plus 5 ans. La procédure de reprise, dans ce cas, est assez simple et repose sur l'adoption d'un arrêté du Maire.

Dans le deuxième cas, c'est-à-dire la reprise des concessions funéraires en état d'abandon, la procédure est plus lourde. A ce sujet, Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'un état des lieux a été effectué dans le cimetière communal par M. Joël BEAUGEARD, Adjoint, et par le personnel municipal. Il a été constaté que plusieurs concessions perpétuelles se trouvent à l'état d'abandon, ce qui crée un problème majeur : les monuments ainsi délaissés nuisent à l'aspect général du cimetière, et certains présentent des risques pour les usagers et pour les concessions voisines.

Pour remédier à cette situation, et permettre à la Commune de récupérer les emplacements délaissés, une procédure de reprise de ces concessions est prévue au Code général des collectivités territoriales. Il faut ici préciser que la Commune reste propriétaire des emplacements concédés, la concession n'étant qu'un droit d'usage du terrain communal. Les concessionnaires ont toutefois le devoir d'entretenir l'espace ainsi mis à leur disposition, mais ceci devient souvent de plus en plus difficile au fil du temps, quand les attributaires sont décédés ou n'ont plus d'ayant-droits.

Le texte prévoit que les concessions visées par la reprise doivent avoir au moins trente années d'existence, et qu'elles n'ont enregistré aucune inhumation au cours des dix dernières années.

Elles doivent de plus avoir fait l'objet de deux constats d'abandon, établis dans les mêmes termes à trois années d'intervalle. À l'issue de la procédure d'abandon, les emplacements ainsi libérés peuvent faire l'objet de nouvelles attributions.

Le Maire a la faculté de demander l'accord du Conseil Municipal, qui est appelé à décider si la reprise de la concession est prononcée ou non. Dans l'affirmative, le Maire prendra l'arrêté prévu par ce même article.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à donner son accord sur :

- Le lancement de la procédure d'abandon pour les concessions repérées par l'Adjoint référent
- Le principe de la reprise, puis de la réattribution, des concessions abandonnées.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,**

- **Autorise** le Maire, à entreprendre le lancement de la procédure d'abandon pour les concessions repérées par l'Adjoint référent
- **Adopte** le principe de la reprise, puis de la réattribution, des concessions abandonnées.

#### 4/ FIXATION DES TARIFS COMMUNAUX 2016 : CIMETIÈRE ET COLUMBARIUM

Suite à l'installation d'un caveau une place par la Mairie, il convient de fixer un tarif pour l'acquisition de ce caveau par un particulier. De plus, il convient de mettre à jour les autres tarifs compte tenu de l'évolution des dépenses de la collectivité.

Conformément à l'avis de la Commission des Finances du 21 septembre 2015, Mme Laurence LETERRIER, Adjointe, propose de fixer à 546 € l'acquisition d'un caveau une place et d'augmenter de 2 % les tarifs communaux pour les concessions de cimetière, les caveaux deux places et le columbarium.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **Fixe** à 546 € le tarif d'acquisition d'un caveau une place à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2015
- **Décide** de revaloriser de 2% les autres tarifs et donc de fixer les tarifs communaux à partir du 1<sup>er</sup> Janvier 2016 tels que :

**Pour les concessions de cimetière**

Durée de 15 ans : 74 €

Durée de 30 ans : 158 €

**Pour le columbarium**

Durée de 15 ans : 418 €

Durée de 30 ans : 625 €

**Pour les caveaux**

Acquisition caveau deux places : 1092 €

#### 5/ MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS - CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE

M. le Maire indique que, compte tenu des nécessités de service, il convient de créer un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet à raison de 32h35 par semaine. Cet emploi sera affecté à la restauration scolaire. M. le Maire précise que l'effectif global de la collectivité restera identique.

Il appartient au Conseil Municipal de modifier le tableau des emplois en conséquence.

**Monsieur le Maire propose au Conseil :**

- la création d'un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet à raison de 32h35 par semaine à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2015

**Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Décide** d'adopter la création d'emploi ainsi proposée
- **Modifie** le tableau des effectifs en conséquence

#### 6/ RAPPORT ANNUEL 2014 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE

Le Syndicat Départemental d'Alimentation en Eau Potable de Loire-Atlantique, dénommé « Atlantic'eau » depuis le 1<sup>er</sup> avril 2014, a publié son rapport annuel 2014 sur le prix et la qualité du service d'eau potable.

M. le Maire expose le contenu de ce rapport, qui est consultable en Mairie puis invite les Conseillers Municipaux à examiner celui-ci.

M. le Maire précise qu'il assure la présidence de la Commission territoriale du Bassin de Campbon et qu'il exerce également les fonctions de Vice-Président aux Finances au sein de ce syndicat départemental.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **Déclare** avoir pris connaissance du rapport sur le prix et la qualité du service d'eau potable pour l'exercice 2014
- **Prend** acte de ce rapport
- **Précise** que ce rapport sera tenu à la disposition du public, en Mairie, aux jours et heures d'ouverture habituels.

## **7/ MOTION DE SOUTIEN À L'ACTION DE L'AMF POUR ALERTER LES POUVOIRS PUBLICS SUR LES CONSÉQUENCES DE LA BAISSÉ DES DOTATIONS DE L'ÉTAT**

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, sont confrontées à de grandes difficultés financières. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

L'AMF, association pluraliste forte de ses 36.000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette diminution de 30% des dotations qui provoque déjà une baisse de l'investissement du bloc communal de 12,4% en 2014. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne peuvent pas absorber une contraction aussi forte de leurs ressources.

En effet, la seule alternative est de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La Commune de Sainte-Anne-sur-Brivet rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes, avec les intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La forte diminution des ressources locales pénalise nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et va fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

C'est pour toutes ces raisons, et notamment pour sauvegarder l'investissement et les services publics locaux, que la Commune de Sainte-Anne-sur-Brivet soutient la demande de l'AMF pour que soit révisé le programme triennal de baisse des dotations, tant dans son volume que dans son calendrier.

En complément, il est demandé :

- l'amélioration des modalités de remboursement de la TVA acquittée (raccourcissement des délais, élargissement de l'assiette, simplification des procédures)
- la récupération des frais de gestion perçus par l'Etat sur le produit de la collecte de nos impôts locaux (frais de gestion et de recouvrement),
- l'arrêt immédiat des transferts de charges et de nouvelles normes qui alourdissent le coût des politiques publiques et contraignent les budgets locaux
- la mise en place d'un véritable Fonds territorial d'équipement pour soutenir rapidement l'investissement du bloc communal.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **Approuve** la motion de soutien à l'action de l'AMF pour alerter les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse des dotations de l'État

## **8/ INFORMATION SUR LES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS L'EXERCICE DE SES DÉLÉGATIONS**

Conformément aux délégations données par le Conseil Municipal en application de la délibération du 28 mars 2014, Monsieur le Maire a signé les contrats ci-après :

| <b>Objet</b>  | <b>Entreprise</b>                              | <b>Section</b>              | <b>Montant H.T.</b> | <b>Montant T.T.C.</b> |
|---|--|-----------------------------|---------------------|-----------------------|
| Store<br>Ecole Jean de La Fontaine                                  | THIERRY OHEIX<br>(Sainte Anne sur Brivet - 44) | Investiss.                  | 1 428,00 €          | 1 713,60 €            |
| Caveaux - Cimetière   | PORCHER<br>(Dréfféac - 44)                     | Investiss.                  | 8 224,97 €          | 9 869,96 €            |
| Animations ados avril 2015  | LEO LAGRANGE OUEST<br>(Saint Nazaire - 44)     | Fonctionn.                  | 1 025,00 €          | 1 025,00 €            |
| Animations ados juillet 2015  | LEO LAGRANGE OUEST<br>(Saint Nazaire - 44)     | Fonctionn.                  | 4 603,00 €          | 4 603,00 €            |
| Agenda d'accessibilité programmée<br>(Ad'AP)                        | GIRUS<br>(Saint Herblain - 44)                 | Investiss.                  | 7 427,78 €          | 8 913,34 €            |
| Avenant chaudière<br>Espace sports jeunesse                         | AGASSE<br>(Quilly - 44)                        | Investiss.                  | 7 600,34 €          | 9 120,41 €            |
| Etude de programmation urbaine                                      | PAYSAGES DE L'OUEST<br>(Saint Herblain -44)    | Investiss.                  | 14 650,00 €         | 17 580,00 €           |
| Gestion de l'APS/ALSH/TAP/Garderie                                  | PEP 44<br>(Nantes - 44)                        | Fonctionn.                  | 65 554,00 €         | 65 554,00 €           |
| Matériel informatique<br>Ecole publique Jean de La Fontaine         | TBI<br>(Redon - 35)                            | Fonctionn.<br>et investiss. | 4 326,73 €          | 5 192,08 €            |
| Installation vidéoprojecteurs<br>Ecole publique Jean de La Fontaine | ROUSSELEAU ECI<br>(Bouvron - 44)               | Investiss.                  | 3 147,26 €          | 3 776,71 €            |
| Entretien bureau<br>Ecole publique Jean de La Fontaine              | OHEIX RAYMOND<br>(Sainte Anne sur Brivet - 44) | Fonctionn.                  | 1 138,81 €          | 1 366,57 €            |
| <b>Total</b>  |  |                             | <b>119 125,89 €</b> | <b>128 714,67 €</b>   |

## INFORMATIONS DIVERSES

- 1- **Accessibilité des Etablissements Recevant du Public (E.R.P.) communaux** : L'élaboration d'un l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) est menée par le cabinet GIRUS Ingénierie (St-Herblain - 44) dans le cadre d'un groupement de commandes avec la Communauté de Communes. Initialement, cette prestation devait être terminée pour le 27 septembre 2015 (délai légal). Compte tenu de différentes contraintes techniques, ce délai n'a pu être respecté. Dans ces conditions, la Commune va solliciter une prorogation de délai de cinq mois auprès de la Préfecture, en concertation avec la Communauté de Communes et les autres Communes du territoire.
- 2- **Maison de santé** : L'Agence Konico Architectes (Nantes - 44) doit présenter prochainement la version finalisée des plans en vue du lancement de la consultation d'entreprises.
- 3- **Salle polyvalente** : Une étude pour la rénovation de cet équipement est en cours, avec l'assistance du cabinet Exeris (Nantes - 44). Une réflexion approfondie va être menée sur le devenir de ce bâtiment.
- 4- **Enfance - jeunesse** : La rentrée scolaire s'est déroulée dans de bonnes conditions. Les PEP 44 ont pris en charge la gestion de l'accueil périscolaire - ALSH et des TAP depuis le 1<sup>er</sup> septembre. La fréquentation de l'accueil périscolaire et du restaurant scolaire est en hausse.

Dans le cadre de l'opération de construction d'un nouveau collège publique à Pont-Château, sur le site du Landas, la carte scolaire est en phase de révision. Les élèves de Ste-Anne-sur-Brivet devraient être orientés vers ce nouveau collège.

- 5- **Élaboration du plan local d'urbanisme** : La réunion publique de présentation du zonage et du règlement a eu lieu le mardi 22 septembre 2015 à la salle polyvalente, en présence de l'Agence Citté-Claes (Saint-Herblain - 44), cabinet d'urbanisme. Le projet de zonage et de règlement est désormais consultable en Mairie pendant un mois.

### 6- **Étude de programmation urbaine au bourg** :

M. le Maire rappelle au Conseil qu'une étude de programmation urbaine au bourg de Ste-Anne-sur-Brivet est en cours, avec l'assistance du cabinet d'études Paysages de l'Ouest (St-Herblain).

Cette mission repose sur deux axes principaux :

- Déplacement éventuel (partiel ou total) de l'école publique
- Construction de logements : logements locatifs sociaux, logements intermédiaires pour seniors, logements en accession à la propriété.

- 7- **Programme d'aménagement de la voirie communale (PAVC) 2015** : Les travaux sont terminés.

- 8- **Communication** : Mme Marie JOSSO, Première Adjointe, indique que la commission municipale compétente mène un projet de refonte du site Internet de la Commune. Ce travail est en cours.

### 9- **Manifestations, fêtes et cérémonies** :

Plusieurs manifestations ont été organisées sur la Commune (séance de cinéma en plein air, fête de L'Étang se Marre, Vide-grenier, marche nordique dans le cadre des Belles Rand'eau, marché de producteurs locaux, repas des aînés) ces dernières semaines. Tous ces événements se sont



déroulés dans des conditions favorables avec une très bonne fréquentation. Ils témoignent du dynamisme et de la convivialité régnant à Ste-Anne.

#### **10- Accueil des migrants :**

La Mairie de Ste-Anne a été sollicitée par la Préfecture de Loire-Atlantique dans le cadre de la mise en place de l'accueil des publics migrants bénéficiaires du plan européen de relocalisation. M. le Maire rappelle que la collectivité ne dispose pas de logements communaux susceptibles d'accueillir des réfugiés et insiste sur les difficultés qui pourraient être rencontrées pour l'intégration des migrants dans la vie locale : obstacle de la langue, scolarisation, transports, emploi. Cependant, si des citoyens sont disposés à accueillir des migrants, la Mairie les accompagnera dans cette démarche. En effet, dans un contexte international troublé, la Commune de Ste-Anne exprime son esprit de solidarité envers des êtres humains affectés par les drames de la guerre.

#### **Le Maire**

**Philippe BELLIOU**

**BEUGEARD Joël**

**BOURDIN Jacques**

**CITEAU Nathalie**

**COURRAUD Claire**

**DE LIL Sophie**

**FOSSIER Michel**

**GATTEPAILLE Christophe**

**GAUTIER Marie**

**GEFFRAY Sylvie**

**GLOTIN David**

**GRIERE Romane**

**HERMANT Jean-Claude**

**HERVY Karine**

**JOSSO Marie**

**LEGENTILHOMME Hugues**

**LEJEUNE Nicolas**

**LETERRIER Laurence**

**MAUJEAN Emilie**

**MEIGNEN Didier**

**NOBLET Thierry**

**SAGE Adrienne**

**UM Gilbert**